

DECISION DU MAIRE 2025/058

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**PRET POUR LE
SECTEUR PUBLIC
LOCAL**

**PRET
RENOUVELLEMENT
URBAIN**

**Réalisation d'un
Contrat de Prêt
Renouvellement
Urbain d'un montant
de 400 000 € auprès
de la Caisse des
dépôts et
consignations pour
le financement de la
transformation d'un
bâtiment public en
espace de santé à
Bourbon-Lancy -
71140**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 1 000 000 € par projet et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Considérant le projet d'investissement relatif à la transformation d'un bâtiment communal en espace de santé, et l'intérêt général que présente cette opération ;

Considérant que pour financer cet investissement, il est opportun de recourir à l'emprunt ;

Vu l'offre de financement proposée par la BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Madame la Maire :

ARTICLE 1 : Décide de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain PVD

Montant : 400 000 euros

Durée : 25 ans

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire (constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : Décide de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

ARTICLE 3 : Prend l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 02 décembre 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

